

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Président du Département,

VU la demande du 06/02/2026 par laquelle COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ

demeurant :

17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE BP 30211 42605 MONTBRISON Cedex

demande L' AUTORISATION DE DÉPÔT DE BENNE DÉCHETTERIE

:

- RD97 du PR 4+0400 au PR 4+0500 place de l'abri bus le Samedi 7 Mars et Mardi 18 Aout 2026
- RD101 du PR 47+0900 au PR 48+0035 Chavannes le Jeudi 2 Avril, Mardi 19 Mai, Mardi 9 Juin, Jeudi 6 Aout, Samedi 19 Septembre, et Jeudi 19 Octobre 2026.
- RD110-1 du PR 3+0700 au PR 3+0800 Col des Sapeaux le Samedi 2 Juillet 2026

, commune(s) de PALOGNEUX, SAINT-BONNET LE COURREAU et CHALMAZEL JEANSAGNIÈRE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement de voirie départementale approuvé lors de la session de l'assemblée départementale du 16 juin 2014 et entré en vigueur par arrêté du Président du Conseil départemental de la Loire le 11 juillet 2014,

VU l'arrêté N°AR-2025-10-259 du 01 décembre 2025 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux chefs de service territorial départemental et à leurs adjoints, dans le cadre de leurs attributions,

VU les lieux

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

:

- **RD97 du PR 4+0400 au PR 4+0500 (PALOGNEUX) situés hors agglomération place de l'abri bus**
- **RD101 du PR 47+0900 au PR 48+0035 (SAINT-BONNET LE COURREAU) situés hors agglomération**

Chavannes

- **RD110-1 du PR 3+0700 au PR 3+0800 (CHALMAZEL JEANSAGNIÈRE) situés hors agglomération Col des Sapeaux**
- Autorisation de dépôt de benne déchetterie

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

DÉPÔT

Le bénéficiaire est autorisé à déposer sur les dépendances de la voie (accotement), les matériaux et matériels spécifiés dans sa demande sous réserve de ne pas empiéter sur la voie.

Et ce, conformément au plan ci-joint.

Ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de circulation (demande à faire au Département), et suivant les schémas définis dans le manuel du chef de chantier, sur la signalisation temporaire (routes bidirectionnelles).

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION OUVERTURE DE DE CHANTIER ET RECOLEMENT

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 53 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 04/03/2026 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 234 jours à compter du 04/03/2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire

sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

À MONTBRISON, le 02 mars 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Départemental
Montbrisonnais



Rémy JACQUEMONT

DIFFUSION:

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ pour attribution

Service territorial départemental Montbrisonnais pour attribution

Les communes de PALOGNEUX, SAINT-BONNET LE COURREAU et CHALMAZEL JEANSAGNIÈRE pour information

Annexe(s) :

CD42_Autre(s) document(s)

12 FEV. 2026

G. Carrel

Montbrison, le 06/02/2026

Service : Déchets
Référence : D2600213
Dossier suivi par :
David GUTFLEISCH
Coordonnateur déchèteries
Courriel : davidgutfleisch@loireforez.fr

Département de la LOIRE
Service Technique Départemental
Monsieur Jacquemont
53, rue de la République
CS 30184 Savigneux
42604 Montbrison

Objet : Demande d'autorisation pour la mise en place du service de déchèterie mobile Palogneux - Saint-Bonnet-le-Courreau - Chalmazel-Jeansagnière

Monsieur,

Loire Forez agglomération renouvelle cette année son service de « déchèterie mobile » sur les 16 communes de montagne du territoire qui ne disposent pas d'une déchèterie fixe.

Afin de maintenir un service au plus près des habitants, mes services souhaiteraient continuer d'utiliser différents emplacements relevant de votre responsabilité, qui sont situés en bordure de routes départementales, comme cela a déjà été fait les années précédentes.

Les dates de passages prévues pour cette année 2026 sont les suivantes :

➤ **Commune de Palogneux**, en bordure de la RD 97 sur la place de l'abri-bus : Samedi 07 mars et le mardi 18 aout.

➤ **Commune de Saint Bonnet le Courreau**, en bordure de la RD 101 au lieu-dit « Chavannes » : jeudi 02 avril, mardi 19 mai, mardi 09 juin, jeudi 06 aout, samedi 19 septembre jeudi 15 octobre.

➤ **Commune de Chalmazel-Jeansagnière**, au niveau du Col des Sapeaux sur la RD 110-1 : samedi 2 juillet.

Je vous rappelle que les opérations d'installation, de fonctionnement et de démontage de la déchèterie mobile s'effectuent sur la même journée entre 10 heures et 17 heures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

12 FEV. 2026

G. Carrel

Montbrison, le 06/02/2026

Service : Déchets
Référence : D2600213
Dossier suivi par :
David GUTFLEISCH
Coordonnateur déchèteries
Courriel : davidgutfleisch@loireforez.fr

Département de la LOIRE
Service Technique Départemental
Monsieur Jacquemont
53, rue de la République
CS 30184 Savigneux
42604 Montbrison

Objet : Demande d'autorisation pour la mise en place du service de déchèterie mobile Palogneau - Saint-Bonnet-le-Courreau - Chalmazel-Jeansagnière

Monsieur,

Loire Forez agglomération renouvelle cette année son service de « déchèterie mobile » sur les 16 communes de montagne du territoire qui ne disposent pas d'une déchèterie fixe.

Afin de maintenir un service au plus près des habitants, mes services souhaiteraient continuer d'utiliser différents emplacements relevant de votre responsabilité, qui sont situés en bordure de routes départementales, comme cela a déjà été fait les années précédentes.

Les dates de passages prévues pour cette année 2026 sont les suivantes :

➤ **Commune de Palogneau**, en bordure de la RD 97 sur la place de l'abri-bus : Samedi 07 mars et le mardi 18 août.

➤ **Commune de Saint Bonnet le Courreau**, en bordure de la RD 101 au lieu-dit « Chavannes » : jeudi 02 avril, mardi 19 mai, mardi 09 juin, jeudi 06 août, samedi 19 septembre jeudi 15 octobre.

➤ **Commune de Chalmazel-Jeansagnière**, au niveau du Col des Sapeaux sur la RD 110-1 : samedi 2 juillet.

Je vous rappelle que les opérations d'installation, de fonctionnement et de démontage de la déchèterie mobile s'effectuent sur la même journée entre 10 heures et 17 heures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.